

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS
PREOCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2021.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29/11/2021 à 18 h 00, suite à la convocation du 23/11/2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf : Simon EZINGEARD, Marion FAURE, Thierry MARET : absents excusés

Secrétaire de séance : Marc RONDIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 14/09/2021.

1 – DELIBERATIONS :

• **Choix du bureau d'études pour travaux assainissement**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées aux quartiers Boissieux - les Gauthiers et Totée - Les Didiers, il y a lieu de retenir un cabinet d'études pour une mission de Maîtrise d'œuvre. Un marché a été lancé sur la plateforme AWS et 3 cabinets d'études ont répondu à cet appel d'offres :

- Cabinet MERLIN pour un montant de 56 330 € HT soit 67 596 € TTC
- Cabinet ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils pour un montant de 54 050 € HT soit 64 860 € TTC
- Cabinet BEAUR pour un montant de 50 225 € HT soit 60 270 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- RETIENT le Cabinet BEAUR pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées aux quartiers Boissieux - les Gauthiers et Totée - Les Didiers pour un montant de 50 225 € HT soit 60 270 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

• **Participation aux frais de scolarité 2020/2021 école de St Jean en Royans :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer aux frais de scolarité, année scolaire 2020-2021 :

- Elèves scolarisés à l'école maternelle de St Jean en Royans, soit :
 $(9 \times 1000 \text{ €}) + (0.7 \times 1000 \text{ €}) = 9\,700 \text{ €}$
- Elèves scolarisés à l'école primaire de St Jean en Royans, soit :
 $(4 \times 570 \text{ €} / 2) + (1 \times 570 \text{ €}) + [(0.45 \times 570 \text{ €}) \times 2] = 2\,223 \text{ €}$

Total de la participation à verser à St Jean en Royans : 9 700 + 2 223 = 11 923 €

• **Participation aux frais de scolarité 2021/2022 école privée Jeanne d'Arc**

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer aux frais de scolarité, année scolaire 2021-2022 :

- Elèves scolarisés à l'école maternelle de l'école privée Jeanne d'Arc de St Jean en Royans, soit : $(3 \text{ élèves} \times 1000 \text{ €}) = 3\,000 \text{ €}$

Total de la participation à verser à l'école privée Jeanne d'Arc de St Jean en Royans : 3 000 €

- **Participation aux frais de scolarité 2021/202 pour les communes de St Martin le Colonel**

Suite à la scolarisation de 3 élèves de la commune de Saint Martin le Colonel à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Saint Martin le Colonel de participer financièrement à hauteur de $570 \text{ €} \times 3 \text{ élèves} = 1\,710 \text{ €}$ pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 1 710 € à la commune de Saint Martin le Colonel pour participer financièrement aux frais de scolarité de 3 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Participation aux frais de scolarité 2021/202 pour les communes de Léoncel**

Suite à la scolarisation de 2 élèves de la commune de Léoncel à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Léoncel de participer financièrement à hauteur de $(2 \times 570 \text{ €}) = 1\,140 \text{ €}$ pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 1 140 € à la commune de Léoncel pour participer financièrement aux frais de scolarité de 2 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Participation aux frais de scolarité 2021/2022 pour les communes de Bouvante**

Suite à la scolarisation de 1 élèves de la commune de Bouvante à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Bouvante de participer financièrement à hauteur de $(1 \times 570 \text{ €}) = 570 \text{ €}$ pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 570 € à la commune de Bouvante pour participer financièrement aux frais de scolarité d'un élève scolarisé à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Convention de participation aux frais de fonctionnement RASED 2021/2022**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) a été reconduite pour l'année scolaire 2021/2022.

Il a été décidé de reconduire la participation financière de chaque commune à 1.50 € par élève et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour la reconduction de la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2021/2022.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

- **Convention unique pôle santé et sécurité au travail : médecine du travail visite médicale et entretien infirmier et actions milieu de travail 60 € par agent et par an.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de gestion.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)

Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition des mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail ;

Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) que pour la mission Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget ;
- **Admission en non-valeur : 277.38 € Chevallet Sébastien : budget eau**

Le comptable du Trésor Public nous fait part des impayés par un administré pour la somme de 277.38 € au budget eau/assainissement et demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour la somme de 277.38 € au budget eau/assainissement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Décision modificative budget communal :**
 - Cpte 678 : Autres charges exceptionnelles : - 13 000 €
 - Cpte 2111 : Terrains nus : 11 500 €
 - Cpte 2313 : Constructions : 1500 €
 - Cpte 023 : RI 13 000 €
 - Cpte 021 : DF 13 000 €

2 – SDED éclairage public

Il est prévu que Mme Séverine DUPUY du SDED vienne présenter lors d'une réunion du Conseil Municipal le projet éclairage public.

3 – Affaires diverses

- Repas des anciens : annulation du repas. Un colis sera distribué aux personnes âgées de 70 ans et plus.
- Réfection des anciens Gites en appartement : SOLEIHA ne donne pas suite au projet.
- CCRV : Attribution de compensation : rajout 22 334 € pour la voirie.

Séance levée à 19 h 50.